



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Versoix

19 septembre 2012

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009 ;

vu la proposition de la commune de Versoix du 16 mai 2012 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 19 juin 2012,

ARRÊTE :

Il est donné le nom de : chemin Tilia

à l'artère existante entre le chemin Louis-DEGALLIER et l'avenue Adrien-LACHENAL.

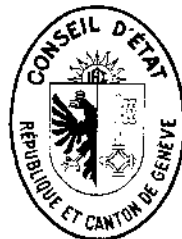
Cette dénomination fait référence au nom latin de l'ensemble des variétés de tilleuls et rappelle que cette végétation était autrefois très présente dans cette partie de la ville de Versoix.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} novembre 2012

Le code voie de cette artère est : 63320

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DU	1 ex.
DF	1 ex.
DIME	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A. L. Meyer